



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 32885

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le devenir de la filière microtechnique du lycée Charles-Renouvier de Prades, dans les Pyrénées-Orientales. Depuis 1994, une formation à finalité professionnelle Génie des systèmes industriels est venue renforcer le BTS micromécanique de cet établissement. Cette formation innovante, qui comprend un diplôme universitaire de formation professionnalisée, une licence IUP et une maîtrise GSI, est gérée par l'institut universitaire professionnalisé Génie des systèmes industriels de l'université de Perpignan. Or celle-ci a signifié l'abandon de l'engagement de son IUP au lycée de Prades au motif que la baisse des effectifs étudiants obligeait à recentrer cette filière sur son site d'origine. La licence et la maîtrise sont encore dispensées cette année, mais seule la maîtrise sera maintenue pour 1999-2000. Sans prétendre interférer dans une décision qui relève de l'autonomie administrative et pédagogique de l'université de Perpignan, il apparaît toutefois que cette justification est difficilement recevable. En effet, le recrutement fait l'objet d'une relative stabilisation depuis 1997. L'IUP sélectionne désormais 40 candidats sur 210 dossiers présentés, ce qui correspond à la moyenne nationale. Ce problème n'est pas spécifique à l'université de Perpignan. En revanche, cette filière est unique en France. Par ailleurs, l'excellence de cette formation est attestée par ses débouchés : parmi les jeunes diplômés, 65 % trouvent un emploi sur le territoire national dans les six mois. Elle répond ainsi à une demande croissante des entreprises en quête d'une main d'oeuvre à forte valeur ajoutée. Enfin, cette formation délocalisée s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire équilibré que préconise le Gouvernement. Les Pyrénées-Orientales sont un département où 75 % de la population se trouve répartie sur 25 % du territoire autour de la seule ville-centre et du littoral. Ce déséquilibre ne peut être atténué qu'en renforçant la solidarité entre les territoires et en maintenant les services publics en milieu rural dès lors qu'ils répondent à des besoins réels. C'est la raison pour laquelle une « petite » université comme celle de Perpignan compte à ce jour cinq délocalisations de ses formations. Il semblerait que la création d'une licence professionnelle par convention entre l'université de Perpignan et le lycée de Prades permettrait le maintien de cette filière sur place. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position sur ce problème et les mesures éventuelles qu'il envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais, pour garantir la pérennité de cette formation post BTS sur ce site délocalisé.

Texte de la réponse

L'université de Perpignan vient d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du diplôme d'institut universitaire professionnalisé, spécialité génie des systèmes industriels (IUP-GSI). Cette mesure autorise l'université à délivrer les diplômes correspondant dont elle organise la préparation dans des conditions de localisation géographique choisies par elle, compte tenu de ses objectifs pédagogiques et des données régionales. Compte tenu de la baisse des effectifs étudiants de l'université de Perpignan et du nombre important de sites délocalisés, (Mende, Carcassonne, Narbonne, Font-Romeu) qui accueillent 10 % environ des étudiants de cette université, l'établissement souhaite aujourd'hui se recentrer sur ses formations principales et maîtriser le développement de ses délocalisations. Dans le cadre de son autonomie, l'université a décidé de maintenir l'offre

de formation en maîtrise de cet IUP dans son antenne de Prades pour l'année 1999-2000, mais elle envisage de fermer cette antenne à la rentrée 2000.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bourquin](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32885

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4366

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6050